

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-160/PR/MEF complément le Décret n° 2012-0188/PR/MEFIP portant création, attributionset organisation du Haut Conseil National du Dialogue Public-Privé.

n° 2013-160/PR/MEF

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
7 juillet 2013

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2013

Date du numéro
15 juillet 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULe Décret n°2012-0188/PRIMEFIP portant création, attributions et organisation du Haut Conseil National du Dialogue Public-Privé

VULe Décret n°2013-0044/PRE/du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE/du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-058/PRE fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 5 du décret n°2012-0188/PR/MEFIP portant création, attributions et organisation du Haut Conseil National du Dialogue Public-Privé est complété comme suit :“

Article 5

Placé sous la présidence du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie, le Comité d'Orientation Stratégique comprend

- 1er Vice-président : Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration

- 2ème Vice-président : Président de la Chambre de Commerce de Djibouti (CCD). Des Membres paritaires avec voix délibérative : Secteur Public
- Ministre délégué au Commerce, chargé des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation
- Ministre du Budget
- Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme
- Ministre de l'Equipeement et des Transports
- Ministre de l'Energie chargé des Ressources Naturelles
- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques
- Secrétaire Général du Gouvernement
- Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti. Secteur Privé
- La 1 ère Vice-présidente de la CCD
- Le Président de la Fédération des Employeurs de Djibouti (FED)
- Le Président de la Fédération des PME-PMI
- La Présidente de FEMCOM
- Le Président du Syndicats des Importateurs/Exportateurs
- Le Président de l'Association des Banques
- Le Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- Le Représentant des Notaires."

Article 2

Les autres dispositions du Décret demeurent inchangées.

Article 3

Le présent Décret entre en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH